

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^e REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE PLENIERE
DU JEUDI 17 AOUT 2023**

Président de séance :

Monsieur Ousmane BOUGOUMA

Président de l'Assemblée législative de transition

Secrétaires de séance :

- **Madame Linda Gwladys KANDOLO**

Deuxième Secrétaire parlementaire

- **Monsieur Yaya KARAMBIRI**

Quatrième Secrétaire parlementaire

Ordre du jour :

- Projet de loi portant institution du Service national patriotique, **dossier n°058**
- Projet de loi portant dissolution du Haut conseil pour la réconciliation nationale et l'unité nationale (HCRUN), **dossier n°059.**

La séance plénière du jeudi 17 août 2023 s'est ouverte à 09 heures 06 minutes.

1. Le quorum

La vérification des présences a donné le quorum suivant :

- absents excusés : 09
- absent non excusé : 01
- procurations : 09
- présents : 61
- votants : 70

2. Les annonces

Le projet d'ordre du jour de la session permanente de l'Assemblée législative de transition, modifié par la Conférence des présidents du vendredi 11 août 2023 et soumis à la plénière, conformément aux dispositions de l'article 56, alinéa 5 du règlement de l'Assemblée législative de transition, a été adopté.

Le compte rendu analytique de la séance plénière du jeudi 10 août 2023, mis à la disposition des députés, a été adopté.

Par ailleurs, les procès-verbaux des séances plénières du vendredi 02 et du mardi 13 juin 2023, mis à la disposition des députés, ont été adoptés.

3. Le dossier n°058

3.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-030/ALT/CAEDS de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Pawindé Edouard SAVADOGO, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), la Commission du développement durable (CDD), la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) et la Commission des finances et du budget (COMFIB) à travers la

présentation de la synthèse de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

3.2- Le débat général

3.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations de la plénière a porté sur les points suivants :

- l'harmonisation de la dénomination « appelé » ou « appelé du Service national patriotique » ;
- les sanctions ;
- la typologie des handicaps ;
- la gestion des jeunes gens formés par le Service national patriotique (SNP) ;
- les conditions à remplir pour être un « appelé » du SNP
- les statistiques relatives aux grossesses non désirées contractées sous les drapeaux pendant la période 1984 à 1993 ;
- le mécanisme de recyclage ou de mise à niveau des appelés du SNP ;
- l'exemption de certains corps paramilitaires du SNP ;
- les conditions de vie des appelés du SNP et celles de leur prise en charge ;
- les productions agro-sylvo-pastorales des appelés du SNP.

Une suspension de séance est intervenue à 10 heures 30 minutes pour permettre au Gouvernement de préparer les réponses aux préoccupations des députés. La séance a été reprise à 11 heures 24 minutes.)

3.2.2- Les réponses du gouvernement

A l'entame de son propos, Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, a tenu à excuser ses collègues Ministres porteurs des deux dossiers qui, pour des impératifs de calendrier et de santé, sont absents.

Sur l'harmonisation de la dénomination « appelé » ou « appelé du Service national patriotique », le Ministre a affirmé que le Gouvernement y adhère et propose le remplacement de « appelé » par « appelé du Service national patriotique » au niveau des articles 4 et 10 du projet de loi.

S'agissant des sanctions, le Ministre a relevé que les dispositions de l'article 10 du projet de loi indiquent qu'elles sont prévues uniquement pour les manquements aux obligations du Service national patriotique. Les autres fautes ou infractions de droit commun quant à elles sont soumises au régime de droit commun et à la compétence des tribunaux requis.

Sur la typologie des handicaps, Monsieur le Ministre a pris l'engagement et promis que le Gouvernement prendra des mesures pour corriger cette insuffisance au niveau des textes d'application.

En ce qui concerne la gestion des jeunes gens formés par le Service national patriotique, le Ministre a porté à la connaissance de la Représentation nationale qu'ils sont mis à la disposition des services de gestion des personnels des Forces armées nationales en qualité de réservistes. Il a ajouté que ce personnel, en fonction des profils, peut apporter un soutien aux Forces de défense et de sécurité sur les théâtres d'opérations.

A propos des conditions à remplir pour être un « appelé du Service national patriotique », Monsieur le Ministre a souligné qu'il concerne tous les jeunes gens burkinabè, scolarisés ou non.

Concernant la formation militaire, elle est réservée d'abord aux sortants des centres de formation professionnelle pour une phase pilote et pour plus d'encadrement. L'objectif visé selon le Ministre, est d'assurer la sécurité au niveau des services étatiques notamment l'enseignement ou la santé. En revanche, la formation civique concerne tous les appelés du SNP.

A propos des statistiques concernant les cas de grossesses non désirées contractées sous les drapeaux sur la période allant de 1984 à 1993, le Ministre a affirmé que le Gouvernement ne dispose pas d'éléments d'information, mais envisage la prise de mesures de renforcement des conditions de formation. Il a par la suite proposé à la Représentation nationale de diligenter des missions d'information sur le terrain pendant la formation militaire pour s'imprégner des réalités.

Pour le recyclage, le Ministre a affirmé qu'il est plus judicieux de faire le recyclage ou une mise à niveau de l'appelé du Service national seulement quand il a été convoqué par l'Armée pour appuyer les FDS sur le théâtre des opérations.

Sur l'exemption de certains corps paramilitaires du SNP, le Ministre a informé les députés qu'elle est prévue par les statuts de ces différents corps. Concernant les conditions de vie des appelés du SNP, le Ministre a indiqué qu'ils perçoivent un pécule et disposent d'un logement. Il a également mentionné l'existence d'une infirmerie fonctionnelle dans les différents centres de formation. Il a affirmé que la prise en charge des appelés du SNP est assurée par l'Etat avec le concours de la Loterie nationale burkinabè.

S'agissant des productions agro-sylvo-pastorales des appelés du SNP, le Ministre a relevé l'existence d'une convention entre les centres de formations et le projet Pôle de croissance de Bagré dont l'objet porte sur la mise à la disposition du projet d'appelés d'une part, et sur la quote part du SNP, d'autre part.

3.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, des articles du projet de loi, l'ensemble dudit projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

4. Le dossier n°059

4.1- Les rapports des commissions

Le rapport n°2023-/ALT/CAGIDH de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond, qui a été présenté à la plénière par le député Salif YADA, a recommandé l'adoption du projet de loi.

La CGSASH et la COMFIB, à travers la présentation de leurs rapports respectifs, ont émis des avis favorables à l'adoption du projet de loi.

4.2- Le débat général

4.2.1- Les questions et les préoccupations de la plénière

L'essentiel des préoccupations posées par la plénière a porté sur les points suivants :

- le bilan du HCRUN ;

- le choix du Ministère en charge de la solidarité pour prendre le relais du HCRUN ;

4.2.1.2- Les réponses du Gouvernement

En guise d'introduction, Monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions, Garde des Sceaux, a rappelé que le Gouvernement a mis à la disposition de la Représentation nationale une copie du rapport de fin de mandat du Haut conseil pour réconciliation et l'unité nationale (HCRUN).

Concernant l'objet des dossiers traités par le HCRUN, le Ministre a noté les crimes de sang, les atteintes à l'intégrité physique, les préjudices matériels essentiellement ceux résultant de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014, le foncier, les injustices et inégalités sociales.

Le Ministre a dénombré environ 30 485 dossiers traités par le HCRUN en termes de bilan sur cinq ans qui se répartissent comme suit :

- 11 dossiers sur des pertes en vie humaines ;
- 543 dossiers sur les blessés ;
- 71 dossiers en rapport avec des destructions de biens et services ;
- 28 679 dossiers sur le contentieux administratif ;
- 282 dossiers relatifs au foncier urbain.

S'agissant du bilan financier, le Ministre a noté :

- 928 dossiers sur les réparations financières ;
- 21 738 dossiers en instance de réparations financières ;
- 17 dossiers sur une réparation symbolique.

A la suite des événements des 30 et 31 octobre 2014, Monsieur le Ministre a porté à la connaissance de la Représentation nationale, la mise en place le 16 mai 2023 d'un comité chargé du traitement des dossiers y relatifs et hérités du HCRUN.

Au terme de ses travaux, le comité a dressé le point suivant :

- 37 pertes en vies humaines ;
- 534 blessés ;
- 317 personnes victimes de destruction de biens et services.

Sur le choix du Ministère en charge de la solidarité et de l'action humanitaire pour reprendre les dossiers du HCRUN, le Ministre a rappelé que la loi n°074 du 06 novembre 2015 portant institution du HCRUN a fixé son mandat à cinq ans, susceptible de prorogation. Il a indiqué que l'institution a déposé son bilan de fin de mission en avril 2021 mais son mandat n'a pas été prorogé. Selon lui, le HCRUN pendant l'exercice de son mandat examinait les dossiers et faisait des recommandations au Gouvernement pour application.

Concernant les procédures judiciaires et les indemnités, Monsieur le Ministre a affirmé qu'elles sont prises en charge par le budget de l'Etat

4.3- Le vote

A l'issue de l'examen et de l'adoption, des articles du projet de loi, le projet de loi, soumis au vote, a été adopté à l'unanimité des 70 votants.

La prochaine séance plénière a été annoncée pour le vendredi 15 septembre 2023 à 09 heures et sera consacrée à la discussion de deux questions orales avec débat, conformément à l'ordre du jour de la session permanente.

La séance plénière a pris fin à 13 heures 26 minutes.

Ouagadougou, le 17 août 2023

Le Président de séance

Dr Ousmane BOUGOUMA
Président de l'Assemblée législative de transition

La Secrétaire de séance


Linda Gwladys KANDOLO
Deuxième Secrétaire parlementaire